Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 032-213202567-20241205-DCM1213CL10-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE de MIRANDE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents:	Nbre de suffrages exprimés
23	17	Pour : 21 Contre : Abstentions :

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 05 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 Décembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 Novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, Mmes CHABBERT, LUBAS, M. CORTADE, Mmes DUBOSQ, PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, MENDES, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY, Mme GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. FORMENT à M. DARROUX, M. IGLESIAS à M. FANTON, Mme GABARROT à Mme ABADIE, Mme CHARLIER à Mme MENDES.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MME LASSALLE, M. LARAN.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2024.06.10 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET REGIE CULTURELLE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires au Budget de la Régie Culturelle pour permettre l'amortissement des immobilisations corporelles inscrites à l'article comptable 21622 (dépenses ultérieures immobilisées).

Doit être amorti le bien suivant :

Désignation	Valeur d'achat	Amortissement de l'année
- Tableau "La Tour de Bassoues" (restauration)	3 048,98 €	304,90 €

Pour cela, il convient de conforter les chapitres 68 (dotations aux amortissements) et 28 (amortissements des immobilisations) de 305 € comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Montant
Chap. 68 Dotations aux amortissements Article 6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	305,00 €	**Chap. 28 amortissements des immobilisations** Article 28162 : Amortissements dépenses ultérieures immobilisées	305,00 €
Article 023 : Virement à la section d'investissement	305,00 €	**Article 021** : Virement de la section de fonctionnement	305,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide cette décision modificative permettant la comptabilisation des amortissements des dépenses ultérieures immobilisées au Budget Régie Culturelle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le 09/12/2024

Le Secrétaire,
Thierry VIDAL

Le Maire,
Patrick FANTON